

DEPARTEMENT  
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de  
**JUGON LES LACS-  
COMMUNE  
NOUVELLE**  
2, Place du Martray  
22270

☎ 02.96.31.61.62  
[mairie@jugonleslacs-cn.fr](mailto:mairie@jugonleslacs-cn.fr)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN.

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**POUVOIRS** : Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

**ABSENTS** : M. Pierre AUVRET, Mme Julie POUPART, M. Thierry LÉBOUCHER

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal TARDY

Objet de la Délibération  
n°2023-054

Date de la convocation et d'affichage : 19 mai 2023

| Nombre de Membres              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 20                                  |

### - Reconduction du chèque culture-SPORT – année scolaire 2023/2024

Principes : accorder une aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans demeurant sur la commune pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive.

- **Modalités** : L'aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans (dans l'année civile) demeurant sur la commune et pratiquant une activité culturelle ou sportive se fera par une demande de la famille en mairie du **chèque sport ou culture** ». Un chèque par jeune et par an, nominatif, pour une activité de son choix, culturelle ou sportive.

Ce chèque est assimilé à un moyen de paiement pour les jeunes, auprès des associations ou autre organisme culturel ou sportif, ce qui lui permet de bénéficier d'une réduction sur sa cotisation ou licence.

L'association ou l'organisme récupère les chèques, et les adresse à la mairie pour se faire rembourser. Les modalités de remboursement seront précisées sur ledit chèque.

Exemple : cotisation annuelle de 70€ = 50 € à la charge de la famille + 20€ d'aide de la mairie pour une activité annuelle culturelle ou sportive.

L'association regroupera les bons annuels d'activité de ses pratiquants et les transmettra à la mairie avant le 30 novembre de l'année en cours afin de se faire rembourser par la mairie.

Le Conseil Municipal décide de donner à chaque jeune selon les conditions définies ci-dessus un « chèque sport ou culture » d'un montant de 20 € par an.

Le secrétaire de séance, Chantal TARDY



Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire, Eric MOISAN

